



1-3 rue Georges Pitard - 75015 PARIS

RCS Paris 440 698 595

Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos le 31/12/2025

FEDERATION FRANCAISE DE NATATION
104 rue Martre - 92110 CLICHY
Ce rapport contient 15 pages



1-3 rue Georges Pitard - 75015 PARIS
RCS Paris 440 698 595
Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

Siège social : 104 rue Martre - 92110 CLICHY

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31/12/2025

Aux Membres de la Fédération,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FEDERATION FRANCAISE DE NATATION relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, du premier jour de l'exercice audité à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

- ✚ La note relative aux *Faits caractéristiques de l'exercice* présente les impacts de l'organisation des Championnats d'Europe en 2026 sur les comptes annuels de l'exercice.

Nos travaux ont consisté à vérifier la correcte comptabilisation des subventions et des fonds dédiés qui s'y rapportent, et à nous assurer que l'annexe fournit une information appropriée à ce sujet.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les autres documents adressés aux Membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

Rapport du commissaire aux comptes

sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2025

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Directeur.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Paris, le 13 mai 2026

FGH AUDIT

Georges de BONDY

Commissaire aux comptes associé



1-3 rue Georges Pitard - 75015 PARIS

RCS Paris 440 698 595

Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

Annexe au rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2025

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN

Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	- €	- €	- €	- €
Frais de recherche et de développement	- €	- €	- €	- €
Donations temporaires d'usufruit	- €	- €	- €	- €
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 861 688 €	1 649 033 €	1 212 655 €	1 449 576 €
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	1 399 385 €	- €	1 399 385 €	691 389 €
Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €
Terrains	- €	- €	- €	- €
Constructions	17 040 €	17 040 €	- €	- €
Installations techniques, matériel et outillage indust	5 756 354 €	2 245 629 €	3 510 725 €	7 209 612 €
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	- €	- €	- €	- €
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	- €	- €	- €	- €
Immobilisations financières	- €	- €	- €	- €
Participations et Créances rattachées	- €	- €	- €	- €
Autres titres immobilisés	15 568 €	- €	15 568 €	15 568 €
Prêts	- €	- €	- €	- €
Autres	65 718 €	- €	65 718 €	63 442 €
Total I	10 115 753 €	- 3 911 701 €	6 204 052 €	9 429 588 €
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	36 148 €	- €	36 148 €	50 667 €
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	2 991 934 €	610 848 €	2 381 086 €	2 646 939 €
Créances reçues par legs ou donations	- €	- €	- €	- €
Autres (*)	1 022 935 €	- €	1 022 935 €	793 545 €
Charges constatées d'avance	2 183 803 €	- €	2 183 803 €	1 904 980 €
Valeurs mobilières de placement	1 779 999 €	6 703 €	1 773 296 €	2 097 151 €
Instruments de trésorerie	- €	- €	- €	- €
Disponibilités	5 984 195 €	- €	5 984 195 €	3 424 127 €
Total II	13 999 013 €	- 617 551 €	13 381 462 €	10 917 409 €
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion Actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)	24 114 766 €	- 4 529 252 €	19 585 514 €	20 346 997 €

BILAN

Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES *		
Fonds propres sans droit de reprise	- €	- €
Fonds propres statutaires	- €	- €
Fonds propres complémentaires	2 500 000 €	2 500 000 €
Fonds propres avec droit de reprise	- €	- €
Fonds statutaires	- €	- €
Fonds propres complémentaires	- €	- €
Ecart de réévaluation	- €	- €
Réserves	- €	- €
Réserves statutaires ou contractuelles	- €	- €
Réserves pour projet de l'entité	- €	- €
Autres	- €	- €
Report à nouveau	- 937 209 €	1 003 173 €
Excédent ou déficit de l'exercice	811 625 €	65 964 €
Situation nette (sous total)	2 374 416 €	1 562 791 €
Fonds propres consommables	- €	- €
Subventions d'investissement	3 920 324 €	7 629 201 €
Provisions réglementées	- €	- €
Total I	6 294 740 €	9 191 992 €
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	- €	- €
Fonds dédiés	1 575 650 €	210 663 €
Total II	1 575 650 €	210 663 €
PROVISIONS		
Provisions pour risques	- €	- €
Provisions pour charges	- €	- €
Total III	- €	- €
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés	- €	- €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	741 608 €	326 677 €
Emprunts et dettes financières diverses	- €	- €
Instruments financiers à terme	- €	- €
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	2 563 903 €	2 411 794 €
Dettes des legs ou donations	- €	- €
Dettes fiscales et sociales	1 152 430 €	1 153 900 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	- €	- €
Autres dettes	182 224 €	1 412 922 €
Produits constatés d'avance	7 074 958 €	5 639 048 €
Total IV	11 715 124 €	10 944 341 €
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	19 585 514 €	20 346 996 €

* Le cas échéant, une rubrique « Autres fonds propres » peut être intercalée entre la rubrique « Fonds propres » et la rubrique « Fonds reportés et dédiés » avec le détail de cette rubrique sur des lignes séparées (montant des émissions de titres associatifs, avances conditionnées,...). Un total I bis fait apparaître le montant des autres fonds propres entre le total I et le total II du passif du bilan. Le total général est complété en conséquence.

COMPTE DE RESULTAT				
exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025				
	en (€)	en (€)	en (€)	%
	Exercice N	Exercice N-1	Var°	Var°
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Cotisations	11 458 234	10 896 474	561 760	5%
Ventes de biens et services	-	-	-	0%
Ventes de biens	72 431	90 059	- 17 628	-20%
dont ventes de dons en nature	-	-	-	0%
Ventes de prestations de service	4 849 784	5 100 211	- 250 426	-5%
dont parrainages	-	-	-	0%
Produits de tiers financeurs	-	-	-	0%
Concours publics et subventions d'exploitation	8 891 969	7 177 726	1 714 243	24%
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	-	-	-	0%
Ressources liées à la générosité du public	-	-	-	0%
Dons manuels	-	-	-	0%
Mécénats	107 108	108 960	- 1 852	100%
Legs, donations et assurances-vie	-	-	-	0%
Contributions financières	-	-	-	0%
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	152 817	123 194	29 624	24%
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	-	0%
Utilisations des fonds dédiés	1 015 013	177 655	837 358	471%
Autres produits	2 168 057	2 159 987	6 930	0%
Total des produits d'exploitation	28 715 413	25 849 264	2 866 148	11%
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises	786 701	489 167	297 534	61%
Variation de stock	14 519	34 683	- 20 164	-58%
Autres achats et charges externes	11 009 539	11 254 726	- 245 187	-2%
Aides financières	5 474 730	6 021 077	- 546 347	-9%
dont reversement licences	3 380 172	3 345 346	34 825	1%
Impôts, taxes et versements assimilés	367 051	361 975	5 076	1%
Salaires et traitements	4 043 807	4 409 524	- 365 717	-8%
Cotisations sociales	1 683 753	1 675 701	8 052	0%
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 122 843	1 134 693	- 11 850	-1%
Dotations aux provisions	313 177	327 078	- 13 901	-4%
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	2 916 150	-	2 916 150	0%
Reports en fonds dédiés	-	-	-	0%
Autres charges	175 314	179 376	- 4 062	-2%
Total des charges d'exploitation	27 907 583	25 902 999	2 004 584	8%
1. RESULTAT D'EXPLOITATION	807 830	53 735	861 565	-1603%
PRODUITS FINANCIERS				
De participation	4 938	8 889	- 3 951	-44%
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-	-	0%
Autres intérêts et produits assimilés	1 338	37 007	- 35 669	0%
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge	-	28 000	- 28 000	0%
Différences positives de change	1 265	9	1 256	13648%
Produits des immobilisations financières cédées	-	-	-	0%
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	33 619	-	33 619	0%
Total des produits financiers	41 160	73 905	32 745	180%
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	-	-	-	0%
Intérêts et charges assimilées	22 461	22 049	412	2%
Différences négatives de change	954	2 175	- 1 221	-56%
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	-	-	-	0%
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	6 703	-	6 703	0%
Total des charges financières	30 118	24 224	5 894	24%
2. RESULTAT FINANCIER	11 043	49 681	- 38 638	-78%
3. RESULTAT COURANT avant impôts	818 872	4 054	822 926	-20298%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	104 963	- 104 963	-100%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	2 023	- 2 023	-100%
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	102 940	- 102 940	-100%
Participation des salariés aux résultats	- 5 000	29 361	- 34 361	-117%
Impôts sur les bénéfices	12 247	3 560	8 687	0%
Total des produits	28 756 573	26 028 132	2 728 441	10%
Total des charges	27 944 948	25 962 168	1 982 780	8%
EXCEDENT OU DEFICIT	811 625	65 964	745 661	1130%
	-	-	-	0%
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature	-	-	-	0%
Prestations en nature	-	-	-	0%
Bénévolat	101 469	150 306	- 48 837	-32%
TOTAL	101 469	150 306	- 48 837	-32%
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature	-	-	-	0%
Mises à disposition gratuite de biens	-	-	-	0%
Prestations en nature	-	-	-	0%
Personnel bénévole	101 469	150 306	- 48 837	-32%
TOTAL	101 469	150 306	- 48 837	-32%

Identité, organisation

En vertu de l'agrément qui lui a été délivré par le Ministre chargé des sports, et conformément à l'article L.131-8 et s. du code du sport, la FFN participe à la mise en œuvre des missions de service public relatives à l'organisation générale, au développement et à la démocratisation de l'éducation sportive et du sport pour les disciplines de la Natation : la Natation Course, la Natation en Eau Libre, le Water-Polo, le Plongeon et la Natation Artistique, ainsi que la Natation en Eau Froide, les pratiques liées aux activités des Maîtres, de la Natation Santé, estivales, récréatives, d'éveil, de découverte et de loisirs aquatiques dans l'ensemble de la France métropolitaine et d'outre-mer.

Dans cet objectif, la FFN crée et met en place des pédagogies et des actions de formation propres à la promotion, au développement et à l'essor des disciplines de la Natation, et/ou liées au secourisme, à la sécurité et/ou au sauvetage aquatique, y compris en apprentissage, via notamment son Institut National de Formation des Activités de la Natation (INFAN), décliné au niveau régional sous la forme d'Ecoles Régionales de Formation des Activités de la Natation (ERFAN) au sein des Ligues Régionales.

Elle a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités de la natation, de la découverte à l'apprentissage jusqu'au très haut niveau.

Elle a pour mission de promouvoir et de propager, directement et/ou au moyen de ses organes déconcentrés, les valeurs de la natation.

Dans le cadre de ces missions, la FFN peut, sur décision de son Comité Directeur, apporter un soutien financier sous forme de convention de trésorerie à ses Ligues Régionales ou Territoriales, ou Comités Départementaux ou Interdépartementaux, association poursuivant un objet identique, à titre exceptionnel.

En vertu de la délégation accordée par le Ministre chargé des sports conformément à l'article L.131-14 et s. du code du sport pour les disciplines de la Natation Course, la Natation en Eau Libre, le Water-Polo, le Plongeon, la Natation Artistique, la FFN :

-Organise les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux ;

-Procède aux sélections correspondantes ;

-Propose un projet de performance fédéral constitué d'un programme d'excellence sportive et d'un programme d'accession au haut niveau qui comprennent, notamment, des mesures visant à favoriser la détection, y compris en dehors du territoire national, des sportifs susceptibles d'être inscrits sur les listes des ci-après mentionnées ;

-Propose l'inscription sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau, sur la liste des sportifs Espoirs et sur la liste des sportifs des collectifs nationaux.

-Définit les règles techniques et administratives propres à ses disciplines ;

En outre, à ce titre, la FFN édicte :

-Les règles techniques propres à ses disciplines ainsi que les règles ayant pour objet de contrôler leur application et de sanctionner leur non-respect par les acteurs des compétitions sportives ;

-Les règlements relatifs à l'organisation de toute manifestation ouverte à ses licenciés ;

-Les règlements relatifs aux conditions juridiques, administratives et financières auxquelles doivent répondre les associations et sociétés sportives pour être admises à participer aux compétitions qu'elle organise. Ils peuvent contenir des dispositions relatives au nombre minimal de sportifs formés localement dans les équipes participant à ces compétitions.

Faits caractéristiques de l'exercice

1 - Organisation en France des Championnats d'Europe 2026

La Fédération Française de Natation a été sélectionnée par European Aquatics pour accueillir les prestigieux Championnats d'Europe de Natation (Natation course, natation artistique, plongeon et eau libre). Cet événement majeur se déroulera du 25 juillet au 8 août 2026.

La FFN avait déjà encaissé 1 340K€ de subventions en 2024, auxquels s'ajoutent 1 040K€ de subventions en 2025, pour un total de 2 380K€ de subventions encaissées. Ces sommes ont été portées en fonds dédiés.

Au 31/12/2025, la FFN a engagé 971K€ de frais sur l'exercice, tenant compte de la masse salariale affectée à l'événement pour 717K€.

Les fonds dédiés ont été consommés à hauteur des frais engagés, pour un impact neutre en compte de résultat en 2025.

S'agissant de frais afférents à la masse salariale, qui ne sont donc pas des charges supplémentaires, cette consommation de fonds dédiés a donc pour conséquence d'afficher un résultat très positif qu'il convient d'analyser au regard des dépenses qui seront engagées en 2026. L'impact de cette compétition sur le résultat des exercices 2025 et 2026 de la fédération devrait être à l'équilibre.

2 - Transformation numérique

Initié en 2022, le projet de transformation numérique (AquaVista) s'est poursuivi en 2025, représentant un investissement complémentaire de 655K.

Cette transformation dotera la FFN d'un univers digital immersif pour l'ensemble de ses communautés.

En 2024 ; la FFN a souscrit à un emprunt maximal de 1,4M€, libéré à hauteur de 742K€ au 31/12/2025. L'emprunt ainsi contracté a une durée de 84 mois, au taux de 3,95% pour financer cette transformation.

Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement d'importance n'est survenu après la clôture de l'exercice.

Règles et méthodes comptables :

Référentiel comptable :

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses :

- Continuité de l'exploitation

- Indépendance des exercices

- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Conventions générales:

L'association a arrêté ses comptes en respectant les prescriptions des règlements ANC 2014-03, ANC 2022-06 et ANC 2023-03 relatifs au Plan comptable général et les prescriptions du règlement ANC 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Durée et période de l'exercice comptable :

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Immobilisations et Amortissements

- Immobilisations corporelles et incorporelles

A la date d'entrée dans le patrimoine, les immobilisations sont valorisées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur vénale est inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée.

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS BRUTES 2025

LIBELLE	SOLDE au 01.01.2025	AUGMENTATIONS 2025	DIMINUTIONS 2025	SOLDE au 31.12.2025
BREVETS, LICENCES, MARQUES, LOGOS,	1 255 443 €	0 €	0 €	1 255 443 €
LOGICIEL INFORMATIQUE	218 399 €	42 929 €	0 €	261 328 €
REFONTE DES SI	1 344 916 €	0 €	0 €	1 344 916 €
LOCAUX IMMOBILIERS ADMINISTRATIFS	17 040 €	0 €	0 €	17 040 €
INSTALL.AGENCEMENTS AMENAGEMENT	52 964 €	0 €	0 €	52 964 €
MATERIEL DE TRANSPORT	25 056 €	0 €	0 €	25 056 €
MATERIEL INFORMATIQUE	264 390 €	16 335 €	0 €	280 725 €
MOBILIER MATERIEL DE BUREAU	96 767 €	0 €	0 €	96 767 €
MATERIEL AUDIO-VISUEL	45 914 €	0 €	0 €	45 914 €
MATERIEL MEDICAL	19 040 €	0 €	0 €	19 040 €
MATERIEL P/ENTRAINEMENT SPORTIF	185 620 €	5 100 €	0 €	190 720 €
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 685 649 €	0 €	3 650 840 €	5 034 809 €
MATERIEL CIR	0 €	10 359 €	0 €	10 359 €
IMMOBILISAT* INCORPORELLE EN COURS	6 779 €	0 €	5 829 €	950 €
IMMOS EN COURS AQUAVISTA	684 610 €	654 845 €		1 339 455 €
IMMOS EN COURS CIAA ENF	0 €	58 980 €	0 €	58 980 €
TOTAL	12 902 588 €	788 548 €	3 656 669 €	10 034 467 €

Au 31/12/2025, les immobilisations en cours sont principalement constituées du projet de refonte des SI.

La brique principale est celle de l'ENF Admin, valorisée à 1 150K€ au 31/12/2025, et mise en service en février 2026.

Quant aux cessions, elles correspondent aux ventes de bassins de Clichy et de Chatenay.

- Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire d'utilisation suivantes :

Logiciels achetés	3 à 5 ans
Développements réalisés en interne	8 ans (2 Olympiades)
Agencements, Aménagements	10 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Bassins mobiles	10 ans
Matériels de bureau, informatique	3 ans

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS 2025

LIBELLE	SOLDE au 01.01.2025	DOTATION 2025	CESSION 2025	SOLDE au 31.12.2025
Brevets,licences,marques	958 599 €	11 412 €	0 €	970 011 €
Logiciels informatiques	213 314 €	92 046 €	0 €	305 360 €
REFONTE SI	197 270 €	176 392 €	0 €	373 662 €
Locaux immobiliers administratifs	17 040 €	0 €	0 €	17 040 €
Installat*, Agencements, Aménagements	52 964 €	0 €	0 €	52 964 €
Matériels transports	25 056 €	0 €	0 €	25 056 €
Matériels informatiques	241 291 €	18 916 €	0 €	260 207 €
Mob. Et Mat. De bureau	96 767 €	0 €	0 €	96 767 €
Matériel audio-visuel	45 913 €	0 €	0 €	45 913 €
Matériel médical	19 040 €	0 €	0 €	19 040 €
Matériel d'entraînement	179 479 €	4 947 €	0 €	184 425 €
Autres immo.corporelles	1 249 259 €	816 752 €	734 690 €	1 331 320 €
AMORT. MATERIEL CIR	0 €	2 378 €	0 €	2 378 €
TOTAL	3 295 990 €	1 122 843 €	734 690 €	3 684 142 €

- Provision pour perte de valeur

Lorsqu'un bassin mobile est déficitaire (c'est-à-dire si le coût du bassin est supérieur aux financements obtenus), alors une provision pour perte de valeur est comptabilisée.

Au 31/12/2025, ces provisions représentent 228 K€.

- Immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations financières est constituée par la valeur d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence

LIBELLE	SOLDE au 01.01.2025	VARIATION (+/-)	SOLDE au 31.12.2025
- Caution Siège Social CLICHY	50 000 €		50 000 €
- SVIF : Participation à plus d'un an	15 568 €		15 568 €
- Caution appartement rue Charles et René Auffray	2 400 €		2 400 €
- Caution location CARGO	2 393 €		2 393 €
- Caution SOGAMA	0 €	4 556 €	4 556 €
- Autres	8 649 €	-2 280 €	6 369 €
TOTAL	79 010 €	2 276 €	81 286 €

La FFN détient 10% du capital de la SARL SVIF. En 2025, la FFN a reçu des dividendes à hauteur de 4 938€.

Stocks

La valeur brute des stocks est constituée par la valeur d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieur à la valeur nominale, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

Créances

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale.

Les créances sont toutes dues à moins d'un an.

CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances clients et comptes rattachés	2 991 934 €	2 991 934 €	0
Créances fiscales et sociales	103 231 €	103 231 €	
Autres créances	919 704 €	919 704 €	
Total	4 014 869 €	4 014 869 €	0 €

Les créances sont relancées mensuellement en cas de non-paiement.

Les créances âgées de plus d'un an sont dépréciées à hauteur de 50%.

Les créances âgées de plus de deux ans sont dépréciées à hauteur de 100%.

Les créances âgées de plus d'un an des clubs non réaffiliés sont dépréciées à hauteur de 100%.

Les créances des clubs, comités et ligues ne sont pas dépréciées, sauf en cas d'information d'ordre juridique les concernant (redressement judiciaire ...).

LIBELLE	SOLDE au 01.01.2025	Dotation	Reprise	SOLDE au 31.12.2025
Provision pour clients douteux	422 027 €	313 177 €	124 356 €	610 848 €
TOTAL	422 027 €	313 177 €	124 356 €	610 848 €

- Charges constatées d'avance :

Elles correspondent à des achats de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation interviendra ultérieurement.

Libellé	Au 31/12/2025
LICENCES 2025 2026	1 646 995 €
ASSURANCES	164 624 €
HEBERGEMENT ET PENSION	144 307 €
SVIF VOYAGES DEPLACEMENTS	83 982 €
RENOUVELLEMENT ABONNEMENTS	58 369 €
DARTY COMMANDE PC FORMATION APPRENTISSAGE	53 821 €
RENOUVELLEMENT LICENCES LOGICIELS	13 501 €
HONORAIRES INTERVENANTS	7 311 €
Autres (<1K €)	10 892 €
TOTAL	2 183 803 €

Les charges constatées d'avance liées aux licences 2025/2026 part régionale ont été estimées selon le nombre de licences réellement encaissées au 15 avril 2026, en incluant 4/12 de ce montant dans les comptes 2025.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement (VMP) sont comptabilisées à l'actif pour leurs coûts d'acquisition.

Les dépréciations sont faites pour tenir compte de la valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Suite à la vente des locaux de la Tour Essor à Pantin, la trésorerie reçue a été placée sur un contrat de capitalisation (2 353K€).

Au bilan, les contrats de capitalisation s'élèvent à 1 779 999 € en valeur historique.

Au 31/12/2025, les contrats génèrent une moins value latente de 6 703 €.

Fonds propres

La décomposition des fonds propres et leur variation par rapport à l'année dernière sont indiquées dans le tableau de variation des fonds propres.

LIBELLE	SOLDE au 01.01.2025	Variation +	Variation -	SOLDE au 31.12.2025
Fonds propres sans droit de reprise	2 500 000 €	0 €	0 €	2 500 000 €
Fonds propres avec droit de reprise	0 €	0 €	0 €	0 €
Ecart de réévaluation	0 €	0 €	0 €	0 €
Réserves	0 €	0 €	0 €	0 €
Report à nouveau	-1 003 173 €	65 964 €		-937 209 €
Excédent ou déficit de l'exercice 2024	65 964 €	0 €	-65 964 €	0 €
Excédent ou déficit de l'exercice 2025	0 €	811 625 €		811 625 €
Situation nette	1 562 791 €	877 589 €	-65 964 €	2 374 416 €
Fonds propres consommables	0 €	0 €	0 €	0 €
Subvention d'investissement	7 629 201 €		-3 708 877 €	3 920 324 €
Provisions réglementées	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	9 191 992 €	877 589 €	-3 774 841 €	6 294 740 €

Subventions d'investissements

Sont comptabilisées en subventions d'investissement, les versements alloués par des autorités administratives, en application de conventions signées entre les parties et affectés par ces mêmes autorités administratives au financement d'immobilisations.

Subventions d'investissement	Au 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2025
INSEP CIREN	43 002		43 002	-
INSEP ESPADON	130 320			130 320
ANS TRANSFO. NUMERIQUE	499 232	45 000	33 232	511 000
ANS BASSINS MOBILES	1 815 737			1 815 737
FDD P24 BASSINS MOBILES	376 811			376 811
CD92 BASSINS MOBILES	5 260 610		3 650 840	1 609 770
REGION ILE DE France BASSINS MOBILES	600 000			600 000
COLLECTIVITE BASSINS MOBILES	206 000			206 000
CNOSF BASSINS MOBILES	42 000			42 000
TOTAL	8 973 712	45 000	3 727 074	5 291 638

Les subventions sont rapportées au compte de résultat au fur et à mesure des amortissements des biens subventionnés.

Pour rappel, depuis 2024, l'application du nouveau règlement ANC 2022-06 entraîne la comptabilisation de la quote-part de subvention d'investissement virée au résultat dans le résultat d'exploitation, et non plus dans le résultat exceptionnel.

Subventions d'investissements rapportées au compte de résultat	Au 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Au 31/12/2024
INSEP CIREN	42 999		43 002	- 3
INSEP ESPADON	90 817	10 860		101 677
ANS, P24, RIF, CD92, Collectif BASSINS MOBILES	1 127 581	465 030	425 931	1 166 680
ANS TRANSFO. NUMERIQUE	83 114	49 500	29 656	102 958
TOTAL	1 344 511	525 390	498 589	1 371 312

Subventions d'investissement NET	7 629 201	3 920 326
---	------------------	------------------

Fonds dédiés

Conformément à l'article 132-1 de l'ANC, "la partie des ressources dédiées par des tiers financeurs à des projets définis qui, à la clôture de l'exercice, n'a pu être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard est comptabilisée au compte de passif « Fonds dédiés » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds dédiés ».

Chaque convention de subventionnement a été étudiée et les fonds dédiés ont été constatés par discipline et par projet, en tenant compte du pourcentage de subventionnement indiqué dans les annexes financières.

Sont constatés en fonds dédiés :

> Depuis 2025, les subventions perçues au titre des Championnats d'Europe qui auront lieu à l'été 2026.

Ces subventions ont été consommées à hauteur des frais engagés, charges de personnel comprises

> Les conventions signées dans le cadre des appels à projet, pour lesquelles nous avons harmonisé la justification des dépenses recevables par l'ANS et celles reconnues en comptabilité historiquement

Fonds dédiés	A l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Utilisations		Transferts	A la clôture de l'exercice
			Montant	Dont rembt		
Plan aisance aquatique	210 663 €		43 684 €			166 979 €
Championnat d'Europe 2026		2 380 000 €	971 329 €			1 408 671 €
TOTAL	210 663 €	2 380 000 €	1 015 013 €	- €	- €	1 575 650 €

Provisions pour risques et charges

Au 31/12/2025, aucune provision pour risques et charges n'a été comptabilisée au bilan de la FFN.

Dettes

Les factures des fournisseurs sont réglées à 30 jours à date de réception. Les notes de frais ou les remboursements d'arbitre de water-polo sont réglés à la prochaine échéance comptable (établis les 1er, 10 et 20 de chaque mois ou le 1er jour ouvré suivant si toutefois celui-ci est férié).

Les dettes sont à échéance de moins d'un an.

DETTE	Montant Brut	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	2 563 903 €	2 563 903 €	- €	- €
Dettes fiscales et sociales	1 152 430 €	1 152 430 €	- €	- €
Autres dettes	182 224 €	182 224 €	- €	- €
SOUS-TOTAL	3 898 557 €	3 898 557 €		
Emprunts et dettes auprès des établissements de	741 608 €	- €	741 608 €	
TOTAL	4 640 166 €	3 898 557 €	741 608 €	0 €

A noter que la fédération a souscrit un prêt d'un montant maximal de 1,4 millions d'euros ; visant à financer la rénovation de nos systèmes d'information. Ce prêt est activé au fur et à mesure des factures à payer.

- **Produits constatés d'avance** : passif évalué au montant des produits correspondant aux prestations restant à réaliser ou aux marchandises restant à livrer.

Libellé	Au 31/12/2025
LICENCES 2025 2026	5 803 212 €
BILLETTERIE CE 2026	656 106 €
ENGAGEMENTS WP REPARTITION SAISON 2025/2026	281 790 €
PARTICIPAT° ATHLETES FRAIS INSEP SAISON 2025/2026	120 721 €
CIC HFAC00717 PARTENARIAT CIC - MARQUAGE TENUES FRANCE 2026	75 000 €
FACTURATION FORMATION APPRENTISSAGE 2025/2026	72 030 €
PARTICIPAT° CLUBS FRAIS INSEP SAISON 2025/2026	28 000 €
AFFILIATION FFN SAISON 2025/2026	24 270 €
AFLD CONVENTION ANTI DOPAGE	7 000 €
ENGT Championnat de France de Nage en Eau Froide SAINT-LOUIS JANVIER 2026	4 575 €
FACTURATION MEETING LABELLISÉ MAITRES 2026	2 250 €
ABNT NAT MAG N° 233(ANNEE 2026)	4 €
TOTAL	7 074 958 €

Les charges et produits constatés d'avance liés aux licences 2025/2026 part fédérale ont été estimés selon le nombre de licences réellement encaissées au 15 avril 2026, en incluant 4/12 de ce montant dans les comptes 2025.

Dettes et créances ayant le caractère de provision

- **Produits à recevoir** :

Libellé	Au 31/12/2025
SUBV EURE ET LOIRE (Champ France JUNIOR)	2 000 €
Avoir à recevoir	35 354 €
TOTAL	37 354 €

- **Charges à payer** :

Libellé	Au 31/12/2025
PROVISIONS CONGES PAYES (CHARGES SOCIALES ET FISCALES)	808 287 €
AIDE SUBVENTIONS DOM TOM 2025	100 800 €
PRIZE MONEY TYR PRO SWIM SERIES	13 555 €
PROV 24% IMPOTS SUR CONTRATS DE CAPITALISATION	7 920 €
PROVISION POUR IMPOTS SUR DIVIDENDES 2025 15%	740 €
TOTAL	931 302 €

- **Factures à établir** :

Libellé	Au 31/12/2025
FORMATION CFA APPRENTISSAGE	197 972 €
LIGUE ILE DE France BASSINS MOBILES	176 340 €
SOLDE DE LA PARTICIPATION DES LIGUES AUX EQUIPES DE France RELEVÉ 2025	105 002 €
TYR PARTENARIAT 2025	60 000 €
MICROPLUS PARTENARIAT 2025	47 150 €
PEREQUATION PLONGEON 2025 (LIGUES)	45 945 €
DROIT D'ORGANISATION CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE 25M VAL PARISIS	40 000 €
LIGUE ILE DE FRANCE PARTICIPATION EVENT TEST EVENT EL 2025	20 000 €
SMOON PARTENARIAT 2025	18 000 €
REFACTURATION 50% MICROPLUS CHAMPIONNAT DE FRANCE ELITE 25M VAL PARISIS	16 400 €
MUFE FACTURE D'ECHANGE 2025	16 000 €
FORMATION UC5 MSN NATATION ARTISTIQUE SAISON 2025/2026	7 620 €
AUTRES FAE (< 5K€)	42 354 €
TOTAL	792 783 €

- **Factures non parvenues** :

Libellé	Au 31/12/2025
INFAN _ REVERSEMENT DE 90% DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE	282 773 €
BAIGNADE EN SEINE RESSOURCES HUMAINES/SALAIRES EQ LIGUE ILE DE France	245 749 €
LOYER CONVENTION MGP CAO	215 000 €
PRESTATION EVENT TEAM, MICROPLUS, X FABRIC, MODUS ET DOMISPORT	137 966 €
HEBERGEMENTS ET PENSIONS	120 058 €
HONORAIRES	64 200 €
AIDES CLUBS EXCELLENCE SOLDE 2025	60 150 €
AISANCE AQUATIQUE LIGUES	36 403 €
MUFE ECHANGE DE MARCHANDISES	16 000 €
Autres (<5K€)	96 908 €
TOTAL	1 275 206 €

Cotisations

- Le fait générateur des cotisations est l'encaissement.

- Les licences et affiliations sont délivrées pour la saison sportive allant du 01 septembre au 31 août.

- Les comptes de l'exercice 2025 comprennent 100% des affiliations des clubs pour la saison 2025/26, 8/12ème des licences de la saison sportive 2024/25 et 4/12ème des licences de la saison sportive 2025/26 arrêtée au 15 avril 2026.

Subventions de l'Agence Nationale du Sport

L'ANS a accordé à la FFN en 2025 les subventions suivantes :

Contrat de Performance durable :	710 600 €
Contrat de Performance :	2 853 000 €
Contrat pluriannuel de développement :	408 000 €
Fonds de soutien à la production audio visuelle :	45 000 €

L'emploi des subventions versées dans le cadre du contrat de performance annuel et dans le cadre du contrat pluri annuel de développement est justifié dans le tableau présenté ci-dessous :

Contrat ANS		Budget 2025	Accordé	Part fédérale	Reprise fonds dédiés 2024	Réalisé 2025	Fonds dédiés 2025
Contrats performance	Contrat de performance durable	1 079 600 €	710 600 €	369 000 €		1 448 285 €	- €
	Contrat de performance	3 896 600 €	2 853 000 €	1 043 600 €		4 176 665 €	- €
	Sous total	4 976 200 €	3 563 600 €	1 412 600 €	- €	5 624 950 €	- €
Contrat de développement pluriannuel	Développement de la pratique	725 280 €	206 000 €	519 280 €		772 440 €	
	Emploi et professionnalisation	318 000 €	127 000 €	191 000 €		363 752 €	
	Structuration fédérale	335 000 €	75 000 €	260 000 €		658 783 €	
	Sous total	1 378 280 €	408 000 €	970 280 €	- €	1 794 975 €	- €

La charge relative aux 55 cadres techniques, agents de l'Etat placés auprès de la FFN, est valorisée à hauteur de 4 878K€.

Autres subventions

En 2025, les subventions obtenues par la FFN ont été les suivantes (les plus significatives) :

- La région Ile de France a financé :
 - > des actions de formation à hauteur de 80 K€
 - > le Giant Open pour 94 K€
 - Le Comité Départemental du 93, le Fonds de dotation Ambition Saint Denis et la Ville de Saint Denis ont financé le Giant Open pour respectivement 50K€, 30K€ et 20K€.
 - La Métropole du Grand Paris (MGP) a soutenu 3 événements sportifs internationaux pour 100K€.
 - La Fédération a reçu également 18K€ au titre de l'aide unique aux employeurs d'apprentis.
 - Pour rappel, depuis 2024, la FFN a reçu les subventions 2 380K€ de subventions pour le compte des championnats d'europe 2026.
- Toutes les subventions sont neutralisées en fonds dédiés, l'événement étant livré sur l'année 2026.

Transfert de charges

Conformément au règlement ANC 2022-06, appliqué par anticipation au 01/01/2024, la FFN n'utilise plus la technique des transferts de charge. Les opérations comptables sont directement rattachées aux comptes afférents.

Décomposition du résultat

L'ensemble des opérations comptables et financières de l'année 2025 conduit à un excédent de :
Il est constitué par :

811 625 €

Département fédéral :	Recettes :	17 130 604 €
	Dépenses :	-14 111 397 €
	Résultat :	3 019 207 €
Départements sportifs :	Recettes :	5 870 180 €
	Dépenses :	-7 916 815 €
	Résultat :	-2 046 635 €
Département Horizons Natation :	Recettes :	3 536 708 €
<i>Secteur fiscalisé</i>	Dépenses :	-3 703 920 €
	Résultat :	-167 212 €
Département Championnats d'Europe 2026 :	Recettes :	974 662 €
<i>Secteur fiscalisé</i>	Dépenses :	-974 662 €
	Résultat :	0 €
Département INFAN :	Recettes :	1 244 419 €
<i>Secteur formation</i>	Dépenses :	-1 238 153 €
	Résultat :	6 265 €
Résultat FFN au 31/12/2025 :		811 625 €

Engagements hors bilan

Indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière estimées au 31/12/2025 s'élèvent à 407 019€ pour les salariés ayant plus de 54 ans.

Cette estimation est calculée sur la méthode énoncée dans la CCNS.

Les hypothèses de calcul retenues sont les suivantes :

- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Augmentation annuelle des salaires de 2%
- Taux de turnover de 0 %
- Taux de charges sociales de 45%.

Depuis 2015, la FFN provisionne auprès d'une société d'assurance (UFF) la somme de 2 000 € par an, à laquelle peut s'ajouter un abondement ponctuel. L'épargne au 31/12/2025 est de 35 993€.

Hauts cadres dirigeants

Le Président et les autres membres du comité directeur ne perçoivent pas de rémunération.

Honoraires des commissaires aux comptes

Les comptes annuels sont certifiés par le cabinet FGH Audit, représenté par M. Georges de Bondy.

En 2025, leurs honoraires relatifs à la mission légale se sont élevés à 23 115€ HT.

Effectif

L'effectif des salariés de la Fédération Française de Natation est de 59,3 ETP au 31 décembre 2025 se décomposant ainsi : 27 cadres, 32,3 non cadres (agents de maîtrise et employés). A cela s'ajoutent 8 contrats d'apprentissage et 1 service civique.

Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires sont des actes par lesquels une personne physique ou morale fournit à la FFN un travail, des biens ou autres services à titre gratuit.

Nous distinguons 3 types de contributions volontaires :

Les réunions institutionnelles, valorisées au plafond de la sécurité sociale

	Nb personnes	Nb Réunions	Journées	Valorisation
Assemblée Générale	69	1	1,5	22 356 €
Comité Directeur	36	2	0,5	7 776 €
Bureau	36	4	0,5	15 552 €
Contrôle des comptes	4	1	1	864 €

La participations aux événements organisés par la FFN, valorisée au SMIC horaire :

	Nb personnes	Valorisation
Giant Open	163	13 555 €
CM de Nat Artistique	61	5 073 €
Coupe d'Europe Eau Libre	32	2 661 €

La participation des officiels sur les championnats organisés par la FFN, valorisée au plafond de la sécurité sociale :

	Officiels	Secrét / ExtraNat	Valorisation
Natation Course	30	8	7 145 €
Eau Libre	10	2	2 326 €
Maitre	12	5	3 008 €
Natation Artistique	65	9	14 788 €
Plongeon	26	9	6 364 €